

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7
Pouvoirs : 6
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 27 septembre 2024

Date de la convocation :
19 septembre 2024
Date d'affichage de la convocation :
21 septembre 2024
Date de la publication de la délibération :
2 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 27 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, S. LE CORRE, JR. TANGUY, AM. POUPON, P. BOUSSARD, M. BARGAIN, L. COLAS, G. JOUAN, G. PENGAM, S. SOUBEN, Y. SZPOFYNSKI.

Etaient absents : G. QUEAU, excusée, pouvoir à P. BOUSSARD ; F. LE DOUY, excusé, pouvoir à Y. SZPOFYNSKI ; S. TANGUY excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; JP. HEMON, excusé, pouvoir à AM. POUPON ; C. L'HARIDON excusée, pouvoir à D. LE GOFF ; C. DANTEC excusée, pouvoir à S. SIMON ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : JR. TANGUY

Délibération N°2024/09/01

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE : CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Il est proposé d'établir une convention de gestion avec Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et la commune de Guengat pour l'entretien de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la Base située sur la commune.

En effet, au 1^{er} janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Quimper Communauté, de la communauté de communes du Pays Glazik et de la commune de Quéménéven, récupérerait la gestion de 4 zones d'activités économiques dont la ZA de la Base à Guengat.

Au 1^{er} janvier 2018, 23 autres zones d'activités réparties sur 7 communes de l'Agglomération sont venues s'ajouter aux 4 zones d'activités économiques gérées par QBO et ont ainsi fait l'objet d'un transfert des communes vers QBO, en application de la loi NOTRe.

Or, les communes ont continué à assurer un minimum d'entretien sur les ZAE communautaires sans conventionnement avec Quimper Bretagne Occidentale.

Aussi, il est proposé de conclure avec les communes concernées des conventions de gestion et d'entretien de ces zones.

Les équipements concernés par l'entretien et la gestion sont :

- Les voies ouvertes à la circulation (583 ml de voirie pour la ZA de la Base) ;
- Les espaces verts en dépendance des voies ouvertes à la circulation ;
- L'éclairage public.

Pour ces prestations, QBO verserait à la commune un forfait annuel qui se décompose comme suit :

- 3 € par mètre linéaire de voirie ;
- un montant forfaitaire de 100 € par point lumineux raccordé sur compteur communal pour le paiement des factures d'énergie.

Ce versement s'effectuerait à terme échu après transmission d'un rapport annuel d'entretien, selon un modèle type joint à la convention.

Les conventions seraient conclues à compter du 1^{er} janvier 2022 avec un remboursement pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission urbanisme, travaux et cadre de vie réunie le 3 septembre 2024 et l'avis de la commission finances et vie économique réunie le 10 septembre 2024, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion avec Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour l'entretien de la Zone d'Activités de la Base située sur la commune de Guengat.

Le Maire,



David LE GOFF

Le secrétaire de séance,

Jean-René TANGUY

Nombre de membres
En exercice :12
Présents :12
Absents :7
Pouvoirs :0
Pour :18
Contre :0
Abstention :0

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Séance du 27 septembre 2024
.....

Date de la convocation :
19 septembre 2024
Date d'affichage de la convocation :
21 septembre 2024
Date de la publication de la délibération :
2 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 27 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, S. LE CORRE, JR. TANGUY, AM. POUPON, P. BOUSSARD, M. BARGAIN, L. COLAS, G. JOUAN, G. PENGAM, S. SOUBEN, Y. SZPOTYNSKI.

Etaient absents : G. QUEAU, excusée, pouvoir à P. BOUSSARD ; F. LE DOUY, excusé, pouvoir à Y. SZPOTYNSKI ; S. TANGUY excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; JP. HEMON, excusé, pouvoir à AM. POUPON ; C. L'HARIDON excusée, pouvoir à D. LE GOFF ; C. DANTEC excusée, pouvoir à S. SIMON ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : JR. TANGUY

Délibération N°2024/09/02

ÉCLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SDEF

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la rénovation de l'armoire de commande C3 de l'éclairage public au hameau de Kernarc.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de GUENGAT afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'ensemble des travaux est estimé à : 3 150,00 € HT
- Financement estimatif du SDEF : 1 575,00 €
- Financement estimatif de la commune : 1 575,00 €
Soit un total de 3 150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission urbanisme, travaux et cadre de vie réunie le 3 septembre 2024 et l'avis de la commission finances et vie économique réunie le 10 septembre 2024, à l'unanimité,

- ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Rénovation Eclairage Public sur armoire C3 (hameau de Kernarc),
- ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 575,00 €,
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Le Maire,

David LE GOFF



Le secrétaire de séance,

Jean-René TANGUY

Nombre de membres
En exercice :19
Présents :12
Absents :7
Pouvoirs :6
Pour :18
Contre :0
Abstention :0

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Séance du 27 septembre 2024
.....

Date de la convocation :
19 septembre 2024
Date d'affichage de la convocation :
21 septembre 2024
Date de la publication de la délibération :
2 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 27 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Étaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, S. LE CORRE, JR. TANGUY, AM. POUPON, P. BOUSSARD, M. BARGAIN, L. COLAS, G. JOUAN, G. PENGAM, S. SOUBEN, Y. SZPOJYNSKI.

Étaient absents : G. QUEAU, excusée, pouvoir à P. BOUSSARD ; F. LE DOUY, excusé, pouvoir à Y. SZPOJYNSKI ; S. TANGUY excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; JP. HEMON, excusé, pouvoir à AM. POUPON ; C. L'HARIDON excusée, pouvoir à D. LE GOFF ; C. DANTEC excusée, pouvoir à S. SIMON ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : JR. TANGUY

Délibération N°2024/09/03

TARIFS COMMUNAUX

Suivant l'avis de la commission des finances et vie économique, réunie le 10 septembre 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ DÉCIDE d'appliquer, pour l'année 2025, les tarifs suivants :

CONCESSIONS CIMETIERE	10 ans :	88 €
	15 ans :	130 €
	30 ans :	198 €
MINI CONCESSIONS	15 ans :	385 € (1ère acquisition)
	15 ans :	130 € (renouvellement)
	30 ans :	198 € (renouvellement)
COLUMBARIUMS	15 ans :	795 € (1ère acquisition)
	15 ans :	130 € (renouvellement)
	30 ans :	198 € (renouvellement)

DROIT DE PLACE	Installations exceptionnelles :	25 €
	Installations fréquentes et régulières :	1 €

LOCATION DE SALLE*	Particuliers (1 jour)	160 €
	Particuliers (2 jours consécutifs)	260 €
	Particuliers (1/2 journée)	80 €
	Associations communales	gratuit
	Utilisation exceptionnelle (durée 2h maximum)	5 €/h

* nettoyage des locaux par les utilisateurs (30 € séparés par heure de ménage supplémentaire effectuée par l'agent communal lorsque la salle ne sera pas rendue en état).

GARDERIE PERISCOLAIRE	Matin	1,50 €
	Soir	2,50 €
	Matin et Soir	3,50 €

* gratuit si présence simultanée au pôle enfance d'une même famille domiciliée sur le territoire
Déplacement hors-site : 5 € / à l'heure

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le - 2 OCT. 2024

ID : 025-21 2300806-20240927-20240903-DE

➤ DECIDE d'augmenter, à compter du 1^{er} octobre 2024, les tarifs suivants comme suit :

REPAS CANTINE	Enfant	1,85 €
	Enfant hors commune	4,40 €
	Droit d'assiette*	1,10 €
	3 ^{ème} enfant et plus**	2,20 €

* *1,10€ par à la cantine pour tous enfants, par la commune - certifiés scolaires obligatoires*

** *1,10€ par à la cantine, s'ajoutent à ce tarif les droits d'assiette (et les autres) d'une ou deux fois par semaine / dans Saint-Escopé de GUENEGAT et d'assiette sur la commune de GUENEGAT*

Le Maire,

David I.E. GOFF



Le secrétaire de séance,

Jean-René TANGUY

Nombre de membres
En exercice :12
Présents :12
Absents :7
Pouvoirs :0
Pour :18
Contre :0
Abstention :0

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2024

Date de la convocation :
19 septembre 2024
Date d'affichage de la convocation :
21 septembre 2024
Date de la publication de la délibération :
2 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 27 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Étaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, S. LE CORRE, JR. TANGUY, AM. POUPON, P. BOUSSARD, M. BARGAIN, L. COLAS, G. JOUAN, G. PENGAM, S. SOUBEN, Y. SZPOTYNSKI.

Étaient absents : G. QUEAUC, excusée, pouvoir à P. BOUSSARD ; F. LE DOUY, excusé, pouvoir à Y. SZPOTYNSKI ; S. TANGUY excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; JP. HEMON, excusé, pouvoir à AM. POUPON ; C. L'HARIDON excusée, pouvoir à D. LE GOFF ; C. DANTEC excusée, pouvoir à S. SIMON ; J. KURSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : JR. TANGUY

Délibération N°2024/09/04

CANTINE SCOLAIRE DE GUENGAT : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil Municipal, afin de renforcer l'équipe du service cantine, décidait de prendre en charge 2h30 par jour d'école, effectuées par 3 agents de l'école de GUENGAT, pour une mission de surveillance cantine et aide au repas au restaurant scolaire de Guengat correspondant au coût de revient.

Depuis le 2 septembre 2024, une nouvelle organisation du service cantine a été mise en place : pour l'année scolaire 2024-2025, la surveillance cantine et aide aux repas est aujourd'hui assurée par 3 agents communaux et 2 agents de l'école (temps de présence journalier des agents de l'école auprès des maternelles : 1h00 soit 0h45 pour un agent + 0h15 pour un autre agent).

La prise en charge des heures effectuées par le personnel de l'école à savoir, pour l'année scolaire 2024-2025, 1h00 / jour d'école (0h45+0h15) correspondra au coût de revient dans la limite du SMIC horaire + 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, suivant l'avis favorable de la commission des finances et vie économique réunie le 10 septembre 2024 et de la commission enfance jeunesse réunie le 17 septembre 2024, à l'unanimité,

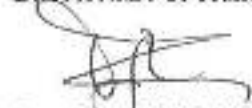
- APPROUVE la prise en charge des heures effectuées par le personnel de l'école correspondant au coût de revient dans la limite du SMIC horaire + 10 %,
- DECIDE de mettre à jour la convention de mise à disposition de personnel entre l'école et la commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents à intervenir (avenants etc...),

Le Maire,


David LE GOFF



Le secrétaire de séance,


Jean-René TANGUY